



APPEL À CANDIDATURE

Pour honorer les «COMPAGNONS DE LA LIBÉRATION»
l'Assemblée nationale lance un marché en procédure adaptée
en vue de la création d'une œuvre d'art commémorative
pour le hall de l'immeuble Jacques Chaban-Delmas.



L'œuvre d'art, en trois dimensions, doit être installée à droite du hall de l'immeuble Jacques Chaban-Delmas, au 101 rue de l'Université Paris 7^e (ci-dessus). L'œuvre sera visible par les nombreuses personnalités françaises et étrangères pénétrant dans l'immeuble et depuis la voie publique. Elle devra être proportionnée aux lieux. Son emprise sur le sol sera de l'ordre d'un mètre carré. Son poids ne devra pas excéder 500 kg au mètre carré. Sa hauteur maximale sera d'environ 2,50 mètres. L'œuvre d'art ne devra pas entraîner de travaux d'accompagnement substantiels ou d'entretien particulier. Elle ne devra représenter aucun Compagnon de la Libération clairement identifiable.

Les artistes intéressés peuvent se procurer le dossier de consultation de ce marché public (référence : 2013 SAIP-28) sur <http://www.assemblee-nationale.fr/marches-publics/index.asp> ou auprès du Service des affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale (tél : 01 40 63 83 35, secretariat-saip@assemblee-nationale.fr) puis renvoyer un dossier de candidature comprenant une lettre de candidature, leur CV détaillé et leurs références (réalisations, projets présentés dans le cadre d'une commande publique) témoignant de leur capacité à mener à bien le projet dans l'esprit de l'hommage aux Compagnons de la Libération, avant le 5 septembre 2013.

Les candidats fourniront également leur chiffre d'affaires annuel réalisé depuis trois ans, la liste de l'équipement matériel et technique dont ils disposent pour la réalisation du projet et, le cas échéant, l'attestation de la Maison des artistes ou leur numéro de SIRET et le nombre de personnes qu'ils emploient. Le marché pourra être conclu avec un prestataire unique ou avec un groupement de prestataires. Dans ce dernier cas, les références demandées s'étendent à l'ensemble des membres du groupement.

Six artistes seront retenus à l'issue de cette première phase, en octobre 2013, pour présenter leur projet. L'artiste sélectionné sera choisi en janvier 2014 et l'œuvre devra être installée en mai 2014. Les cinq artistes dont le projet n'aura pas été retenu recevront une indemnité d'un montant de 2 000 €. Le prix maximal de l'œuvre s'élèvera à 100 000 €. Ce prix inclut la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre, hormis les travaux d'accompagnement éventuellement nécessaires.